

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-520  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE LÉON BLUM**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux sur réseaux et ouvrages électriques et sur réseaux et ouvrages d'eaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06 octobre 2022 au 12 octobre 2022 RUE LÉON BLUM,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 06 octobre 2022 et jusqu'au 12 octobre 2022, la circulation des véhicules sera restreinte, alternée et réglementée par signaux tricolores KR11, 21 bis RUE LÉON BLUM au droit et selon les besoins du chantier.

Le stationnement sera interdit suivant la signalisation mise en place au droit et selon les besoins du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.

Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.

Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, de 1.40 mètres minimum. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines».

Dans le cas d'un délai d'attente, entre l'intervention et la remise en état définitive, un enrobé à froid devra être impérativement réalisé sur la fouille.

L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : La réfection définitive du revêtement (Les différentes couches devront être réalisées avec le même type de matériaux et de constitution que ceux présent et de telle manière qu'elle permette la reconstitution de la qualité du patrimoine). Le rétablissement à l'identique de la signalisation. La remise en état des espaces verts et des plantations. La remise en état du mobilier urbain. Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.

Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênant seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DEMANNEVILLE TP.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05 OCT. 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

DEMANNEVILLE TP

L'Écho Républicain

KÉOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Service de collecte des déchets

TRANSDEV

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.